

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit juin, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Yahaya Soukouna, Maire

**Date de convocation :** 02/06/2026  
**Date d'affichage :** 02/06/2026  
**En exercice :** 33  
**Présents :** 30  
**Votants :** 33

**Présents :** Yahaya Soukouna, José Cordeiro, Sophie Testard, Madiouma Tandia, Emily Perrinet-Arraut, Steve Brunacci, Christelle André, Mohamed Chellali, Ledwina Sylvestre, Jonathan Guerra Santos, Corinne Vautrin, Hamid Hadbi, Stéphanie Boichot, Freddy Penne, Hichame Oubba, Erudite Sita, Sonia De Oliveira Goncalves, Alexandra Vazquez, Bahie Soukouna, Aqssa Mumtaz, Arnaud Clarence, Laroche Fabien Zeganadin, Dina Guenguane, Danielle Moisan, Roger Perret, Ruddy Sitcham, Espérance Niari, Tiphaine Valdeyron, Olivier Corzani  
**Ont donné pouvoir :** Hamidou Bathily pouvoir à Sophie Testard, Youssouf Ahamed pouvoir à Madiouma Tandia, Nourredine Medouni pouvoir à Olivier Corzani  
**Absent :** Alice Fuentes  
**Secrétaire de séance :** Madiouma Tandia

**Les décisions prises par le maire**

**17/2026** Contrat de cession avec la compagnie les dents et au lit dans le cadre de la saison culturelle 2025/2026 pour un montant de 777.50 €

**18/2026** Convention avec l'Œuvre Universitaire du Loiret (OUL) dans le cadre de l'organisation de séjours d'été pour les enfants de 6 à 11 ans et de 11 à 13 ans pour un montant de 950 € par enfant pour le séjour à Damgan et 1 090 € par enfant pour le séjour à Combloux

**19/2026** Contrat de cession avec l'association Compagnie bicyclette - Une représentation du spectacle « le pays des glaces » le samedi 23 mai 2026 dans le cadre de la saison culturelle 2025 – 2026 pour un montant de 1650 €

**20/2026** Convention de partenariat avec la société Kawest Entertainment pour la prestation artistique de DJ Kawest dans le cadre de la Fête de la Musique 2026 pour un montant de 4000 €

**21/2026** Adhésion au groupement d'achat RESAH pour un montant de 300 €

M. Corzani intervient au sujet de la décision n°20/2026 relative à la programmation d'un DJ pour la Fête de la Musique, pour un montant de 4 000 euros. Il indique que ce montant lui paraît élevé au regard des prestations habituellement constatées pour ce type d'animation, lesquelles se situeraient, selon son expérience, entre 700 et 1 500 euros. Il sollicite des précisions sur les raisons ayant conduit à ce choix.

En réponse, **M. le Maire** rappelle l'ambition de la municipalité de renforcer et de transformer l'offre culturelle proposée aux habitants de Fleury-Mérogis. Il précise que l'artiste retenu est originaire de la commune et bénéficie aujourd'hui d'une renommée internationale, se produisant régulièrement dans de grandes salles françaises et européennes. Il souligne que le montant engagé demeure inférieur aux tarifs habituellement pratiqués pour ce type d'artiste.

**M. le Maire** indique que la municipalité a fait le choix de privilégier ponctuellement des événements culturels d'envergure afin d'offrir aux habitants des moments marquants et fédérateurs, plutôt que de multiplier des prestations de moindre ampleur. Il estime que cet investissement est cohérent avec les objectifs culturels fixés par la collectivité.

**M. Corzani** précise que son intervention ne visait pas à remettre en cause la qualité artistique de la prestation proposée, mais uniquement à s'interroger sur son coût. Il rappelle également le succès rencontré par les animations organisées lors de la précédente Fête de la Ville, pour un budget inférieur. Il prend acte des explications apportées tout en maintenant son interrogation sur le montant engagé.

**Approbation des comptes-rendus**

Il est rappelé qu'à la demande de M. Corzani, il avait été demandé un complément sur le point n° 20 dans le compte rendu du 2 avril. Les procès-verbaux du 2 et 27 avril 2026 sont approuvés à l'unanimité

**M. le Maire** indique qu'à l'issue de la séance, un temps d'échange pourra être consacré aux membres du Conseil dans l'attente de l'adoption du futur règlement intérieur, dont l'élaboration nécessite un délai supplémentaire afin de garantir la prise en compte des droits de l'ensemble des élus.

**1 - Compte financier unique (CFU) 2025**

M. Cordeiro-José présente le compte financier unique (CFU), document qui regroupe désormais le compte administratif et le compte de gestion.

Il souligne l'anticipation de la collectivité dans la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, réalisée un an avant l'échéance réglementaire, et remercie les services financiers pour le travail accompli.

Rappelant que les résultats avaient déjà été examinés lors du vote du budget primitif à travers l'affectation anticipée des résultats, il présente les principaux éléments financiers :

- Résultat de fonctionnement : excédentaire ;
- Résultat de la section d'investissement : déficit de 1 286 570,62 € ;
- Restes à réaliser : excédent de 1 381 138,73 €.

Après prise en compte des restes à réaliser, le résultat définitif de la section d'investissement ressort à un excédent de 94 568,14 €.

		DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisation de l'exercice	fonctionnement	18 269 579,35 €	19 676 960,27 €	1 407 380,92 €
	investissement	3 298 366,05 €	7 021 065,98 €	3 722 699,93 €
		21 567 945,40 €	26 698 026,25 €	5 130 080,85 €
Reports N-1	fonctionnement (R002)	0,00 €	4 221 405,52 €	4 221 405,52 €
	investissement (R001)	5 009 270,55 €	0,00 €	-5 009 270,55 €
		5 009 270,55 €	4 221 405,52 €	-787 865,03 €
TOTAL	fonctionnement	18 269 579,35 €	23 898 365,79 €	5 628 786,44 €
	investissement	8 307 636,60 €	7 021 065,98 €	-1 286 570,62 €
	TOTAL	26 577 215,95 €	30 919 431,77 €	4 342 215,82 €
Restes à réaliser	fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	investissement	908 982,94 €	2 290 121,70 €	1 381 138,76 €
	TOTAL	908 982,94 €	2 290 121,70 €	1 381 138,76 €
Résultat cumulé	fonctionnement	18 269 579,35 €	23 898 365,79 €	5 628 786,44 €
	investissement	9 216 619,54 €	9 311 187,68 €	94 568,14 €
	TOTAL	27 486 198,89 €	33 209 553,47 €	5 723 354,58 €

**M. Cordeiro** indique souhaiter formuler plusieurs observations concernant le Compte Financier Unique.

Il précise que ses remarques portent exclusivement sur des éléments factuels et techniques, sans considération politique. Il s'interroge notamment sur la sincérité de certains restes à réaliser en section d'investissement.

Il relève ainsi que des recettes de subventions sont inscrites pour l'aménagement de l'espace France Services alors que, selon les informations dont il dispose, les conditions nécessaires à leur versement ne seraient pas réunies. Il évoque également l'inscription d'une subvention de 740 000 € relative au projet de centre municipal de santé, alors que les dépenses correspondantes ne figureraient pas intégralement au budget. Il rappelle qu'en matière budgétaire, l'inscription intégrale d'une recette de subvention doit être corrélée à l'inscription de la totalité des dépenses afférentes, à défaut de quoi un prorata devrait être appliqué.

Il indique que, dans un souci de responsabilité et de préservation des intérêts de la commune, son groupe n'a pas souhaité saisir les services préfectoraux afin de ne pas compromettre le vote du budget. Il estime néanmoins nécessaire que cette observation soit portée à la connaissance du Conseil municipal.

S'agissant de la section de fonctionnement, il rappelle que les résultats présentés constituent une photographie de la situation financière à un instant donné et qu'ils doivent être analysés avec nuance. Il souligne que les recettes de fonctionnement progressent de 3,94 % entre 2024 et 2025 tandis que les dépenses augmentent de 6,69 % sur la même période. Selon lui, cette évolution pourrait conduire à un effet de ciseaux nécessitant une vigilance accrue sur les leviers de gestion de la collectivité.

Concernant les charges de personnel, il s'interroge sur l'évolution de la masse salariale entre les exercices 2024 et 2025, alors même que le régime indemnitaire (RIFSEEP) n'a pas encore été mis en œuvre et que plusieurs postes demeurent vacants.

Il relève également que les effectifs de la commune s'élèvent à 326 agents, dont 154 titulaires, soit 47,24 % de l'effectif total, laissant à chacun le soin d'apprécier la signification de cette répartition.

Au titre du chapitre 65, il demande des précisions sur la prise en charge par la commune du déficit de la régie culturelle, pour un montant de 15 373 €, et souhaite connaître les raisons de ce déficit ainsi que les circonstances ayant conduit à ce dépassement.

En conclusion, il attire l'attention du Conseil sur le niveau de l'épargne brute, qu'il considère comme un indicateur majeur de la santé financière de la collectivité. Il indique que celui-ci s'établit à 7,37 % en 2025 contre 10,20 % en 2024 et 15,80 % en 2020. Rappelant qu'un niveau d'autofinancement satisfaisant se situe généralement autour de 15 %, il estime que cette évolution traduit une dégradation progressive de la capacité d'épargne de la commune.

Concernant la section d'investissement, il souligne que le taux de réalisation des dépenses atteint environ 65 % sur les deux exercices examinés, tandis que celui des recettes, et notamment des subventions, n'est que de 38 %. Il considère que cet écart important entre prévisions et réalisations mérite d'être relevé et invite à une réflexion sur le réalisme de certaines inscriptions budgétaires, sans pour autant remettre en cause leur légalité.

À l'issue de cette intervention, M. le Maire rappelle que, dans la mesure où M. Corzani était ordonnateur des comptes concernés, il ne peut participer aux débats relatifs au vote du Compte Financier Unique. M. le Maire indique toutefois que l'ancien ordonnateur pourra, le cas échéant, apporter des éléments de réponse par écrit.

Conformément aux dispositions applicables, la présidence de séance pour l'examen et le vote du Compte Financier Unique est confiée à M. Abdi Hamid.

Avant le vote, **M. Sitcharn** intervient afin d'apporter plusieurs observations. Il considère que les interrogations soulevées concernant les subventions relèvent davantage d'une différence d'interprétation des règles budgétaires. Il souligne par ailleurs que les résultats globaux de la commune demeurent positifs.

Concernant l'évolution des charges de personnel, il rappelle que la masse salariale augmente mécaniquement sous l'effet des évolutions de carrière, des avancements et des revalorisations statutaires. Il indique également que la municipalité a procédé à la

titularisation de plus d'une trentaine d'agents au cours du mandat, démarche qu'il considère comme un choix assumé de gestion des ressources humaines.

**M. Cordeiro** rappelle que son propos porte exclusivement sur les règles d'inscription budgétaire des recettes d'investissement. Il souligne que l'inscription intégrale d'une subvention suppose que les dépenses correspondantes soient également inscrites dans leur totalité. À défaut, seule une part proportionnelle des recettes devrait, selon lui, être budgétée.

Il précise que ses observations relevaient exclusivement d'une analyse financière et technique et non d'une démarche politique. Il rappelle notamment que le taux d'agents titulaires au sein de la collectivité demeure inférieur à 50 % de l'effectif total, élément qu'il souhaitait porter à la connaissance de l'assemblée.

M. le Président de séance prend acte de cette précision et propose de mettre un terme aux échanges afin de procéder au vote du Compte Financier Unique.

**M. Cordeiro** précise qu'il n'a jamais été affirmé que le budget était insincère, mais que les résultats présentés devaient être appréciés comme une photographie de la situation financière à un instant donné. Il indique que les débats sur les orientations financières pourront être poursuivis lors des prochaines discussions budgétaires.

Le Président rappelle que l'ancien ordonnateur ayant quitté la salle conformément aux dispositions réglementaires, il convient désormais de procéder au vote.

**M. Sitcharn** souligne alors que le Compte Financier Unique résulte du regroupement du compte administratif et du compte de gestion et rappelle qu'il a été validé par les services du Trésor public. Il indique que les éventuelles irrégularités auraient fait l'objet d'observations ou d'un rejet de la part des services compétents. Il estime par conséquent que les résultats financiers présentés témoignent d'une situation globalement positive de la collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Monsieur Corzani Olivier, ancien Maire s'est retiré au moment du vote délibérant sur le Compte financier unique de l'exercice 2025. Le Maire, Monsieur Yahaya Soukouna, a fait voter et donner la présidence à Monsieur Hamid Hadbi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Prend** acte des résultats tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

**Approuve** le Compte Financier Unique du budget principal de la ville de Fleury-Mérogis établi par le Maire et le Trésorier au titre de l'année 2025.

## **2 - Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU et FSRIF - Exercice 2025**

**M. Cordeiro** présente le rapport annuel relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF).

Il rappelle que ces concours financiers constituent des recettes de fonctionnement non affectées et qu'ils ne sont pas destinés au financement exclusif d'opérations ou de dépenses déterminées. Il précise que la délibération soumise au Conseil revêt un caractère obligatoire, informatif et déclaratif, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette présentation a pour objet de retracer les actions et politiques publiques menées par la commune dans le cadre général de ses moyens de fonctionnement, auxquels contribuent notamment la DSU et le FSRIF. La délibération n'emporte aucune affectation budgétaire spécifique et n'a pas d'incidence sur les autorisations budgétaires déjà votées.

**M. Cordeiro** souligne qu'entre 2024 et 2025, le montant du FSRIF perçu par la commune diminue de 5,67 %, tandis que la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 6,67 % sur la même période.

Selon lui, ces évolutions traduisent la persistance des difficultés sociales rencontrées par une partie de la population et soulignent l'importance des actions conduites par la municipalité en matière de solidarité et de réduction des inégalités. Il estime également nécessaire de poursuivre les démarches auprès des autorités compétentes afin de préserver les mécanismes de péréquation financière dont bénéficie la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Approuve** le tableau annexé relatif à l'utilisation des deux dotations susmentionnées.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure 2026 (TLPE) – Tarifs 2027**

**M. le Maire** présente la délibération relative à la taxe locale sur la publicité extérieure. Il rappelle que le tarif de référence est fixé à 19,10 € par mètre carré et propose son application à compter du 1er janvier 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** de faire application, sur le territoire de la commune, du tarif de référence après application du taux de variation et des tarifs maximaux qui sont communiqués aux collectivités territoriales pour l'année 2027.

**Maintient** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup>.

**Fixe** le tarif de référence à 19.10 €/m<sup>2</sup>.

**Fixe** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 7m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>

Exonération	19,10 €/m <sup>2</sup>	38,10 €/m <sup>2</sup>	76,30 €/m <sup>2</sup>	19,10 €/m <sup>2</sup>	38,10 €/m <sup>2</sup>	57,20 €/m <sup>2</sup>	114,30 €/m <sup>2</sup>
-------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	------------------------	-------------------------

**Exonère** les dispositifs publicitaires dépendant de concessions municipales d'affichage ainsi que ceux apposés sur des éléments de mobilier urbain ou sur des kiosques à journaux, conformément aux dispositions de l'article L. 454-64 du CIBS. D

**Donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et documents afférents à la présente délibération

#### **4 - Modification de la Carte Scolaire votée le 19 décembre 2023 : rentrée scolaire septembre 2026**

**M. le Maire** présente la proposition de modification de la carte scolaire adoptée le 19 décembre 2023.

Il rappelle que la construction de l'école Becker a conduit à une révision de la sectorisation scolaire pour la rentrée 2024-2025. Pour la rentrée 2026, plusieurs fermetures de classes sont annoncées ou envisagées par l'Éducation nationale en raison de l'évolution des effectifs : deux classes maternelles à l'école Desnos, une classe élémentaire à l'école Langevin, une classe à l'école Desnos et une classe à l'école Becker. Des fermetures complémentaires pourraient également être décidées.

Au regard du calendrier et de l'impossibilité de procéder à une refonte complète de la carte scolaire à cette période de l'année, il est proposé de déssectoriser le secteur du Green Hôtel afin de permettre l'affectation des nouveaux élèves dans les différents établissements de la commune selon les capacités d'accueil et les besoins identifiés pour le maintien des classes.

**M. Corzani** indique que son groupe votera favorablement cette délibération. Il rappelle néanmoins le contexte particulier du Green Hôtel, devenu un lieu d'hébergement social à la suite de décisions prises par l'État dans le cadre des réorganisations intervenues durant la période des Jeux olympiques. Il souligne que ces décisions ont eu des conséquences directes pour la commune, notamment en matière d'accompagnement social et de scolarisation des enfants accueillis.

Il estime que cette situation illustre les difficultés rencontrées par les collectivités lorsqu'elles doivent faire face à des transferts de charges ou à des décisions prises sans concertation préalable avec les communes concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** la modification de la carte scolaire de la commune, telle que présentée dans le document joint en annexe.

**Dit** que cette décision est motivée par les raisons présentées ci-dessus.

Ajuste les effectifs dans les groupes scolaires de la ville au regard de leur capacité d'accueil selon les orientations variables du Samu social au sein du « Green Hôtel ».

### **SECTORISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES**

**Rentrée scolaire 2026/2027**

<b>GROUPE SCOLAIRE</b>
<p><b>PAUL LANGEVIN</b></p> <p>Rue Ambroise Croizat Rue Montcoquet Rue Roger Clavier Rue du Colonel Rol Tanguy Rue des Petits Champs Allée du Parc Rue de la Garenne Rue Jean Marillier Rue du Bois du Kiosque Allée du Bois Troquet Allée des Droits de l'Homme Place des Droits de l'Homme Rue du bois des Chaqueux jusqu'au n°98 Allée Saint Just Allée Robespierre Allée Toussaint Louverture Rue du Tiers Etat Rue de la Mérantaise Rue Rouget de Lisle Rue Lucile Desmoulins Rue André Malraux jusqu'au n°54 Rue de la Chalouette Rue des Joncs Marins Rue du CNR n° 21 -81 -119 Rue Rosa Parks Green Hôtel 2 rue chêne à champagne</p> <p><b>JOLIOT CURIE</b> Rue du Bois des Chaqueux à partir du n° 100 Rue André Malraux à partir du n° 64</p>

Rue de l'Yerres  
Rue de l'Orge  
Rue de la Bièvre  
Rue de la Renarde  
Rue de l'Yvette  
Place de la Juine  
Rue de l'Ecoute s'il pleut  
Rue du Général de Gaulle  
Avenue des Peupliers  
Green Hôtel 2 rue chêne à champagne

**ROBERT DESNOS**

Rue Martin Luther King  
Allée Danielle Mitterrand  
Rue Jacques Decour  
Rue du CNR n° 12 – 10 - 8  
Rue Salvador Allende  
Rue Robert Desnos  
Rue de la Coulée Verte jusqu'au n° 379  
Rue Aimé Césaire  
Green Hôtel 2 rue chêne à champagne

**JOSEPHINE BAKER**

Rue du CNR n°6 – 4 - 2 – 491  
Rue Marchand et Feraoun  
Rue Marc Chagall  
Rue de la Coulée Verte à partir du n°459  
Rue Anaïs Nin  
Rue Hannah Arendt  
Rue Paul Gauguin  
Rue Marie Laurencin  
Rue Pablo Picasso  
Rue Fernand Léger  
Allée Auguste Renoir  
Rue Nelson Mandela  
Place Colette  
Place Aragon  
Place Victor Hugo  
Place Jean Jaurès  
Allée Albert Camus  
Rue du Lac  
Rue de la Greffière  
Rue du Chêne à Champagne  
Rue des Roseaux  
Boulevard de la Griblette  
Impasse de la Griblette  
Allée des Lilas  
Green Hôtel 2 rue chêne à champagne

**5 - Subventions aux associations**

**M. le Maire** rappelle que le Conseil municipal a voté les subventions aux associations lors de l'adoption du budget primitif. Il indique que plusieurs erreurs matérielles ont été constatées dans le tableau récapitulatif présenté lors de cette séance.

Il précise notamment que l'association CNL des Chaqueux n'avait pas été mentionnée alors qu'une subvention de 500 € lui avait été attribuée en 2025 et qu'il est proposé de reconduire ce montant.

Par ailleurs, plusieurs demandes de subventions déposées par des associations n'avaient pas été intégrées au tableau initial. Il est donc proposé d'attribuer :

- 300 € à l'association « Un bouchon, un espoir » ;
- 1 000 € à l'association AJAL Kickboxing ;
- 1 000 € à l'association Fleury-Mérogis Top Team ;
- 400 € à l'association ARAC ;
- 3 000 € à l'association Stratégie Record pour l'organisation du festival Reggae Essonne 2026.

**M. Corzani** indique ne pas avoir d'observation sur les nouvelles subventions proposées. Il attire toutefois l'attention sur une possible erreur concernant la subvention attribuée au club de basket, qui aurait bénéficié de 5 500 € en 2025 contre 5 000 € dans le tableau présenté.

**M. le Maire** prend acte de cette remarque et indique qu'une vérification sera effectuée. Le cas échéant, une régularisation sera proposée lors d'une prochaine séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Verse** les subventions suivantes (cf tableau en annexe)

**Dit** que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2026.

Catégories associations	Désignation	Propositions attributions 2024	
		Fonctionnement	Projet spécifique
Associations sportives	Ladjal Kickboxing	1 000,00€	
	Fleury-Mérogis Top Team	1 000,00 €	
Associations mémorielles	ARAC	400,00 €	
Associations de défense des locataires	CNL les Chaqueux	500,00€	
Associations Culture et Patrimoine	Strategy Records		3 000,00€
Associations Solidarité et Action Sociale	Un Bouchon, une espérance	300,00€	
<b>TOTAL</b>		<b>3 200,00€</b>	<b>3 000,00€</b>
		<b>6 200,00€</b>	

#### **6 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture**

**M. le Maire** présente la délibération portant création d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

Il rappelle que le bon fonctionnement de la crèche municipale nécessite le recrutement d'une directrice. Compte tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement sur ce type de poste, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir cette fonction par un agent relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ayant réussi le concours d'éducateur de jeunes enfants.

L'absence de poste vacant correspondant au tableau des effectifs rend nécessaire la création d'un poste supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Crée**, dans la filière médico-sociale un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale, catégorie B, à temps complet.

**Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Modifie** le tableau des emplois, correspondant à la situation suivante et de l'adopter en annexe.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice.

#### **7 - Délibération fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien ou non du paritarisme et recueil du vote des représentants des collectivités**

**M. le Maire** présente la délibération portant création d'un poste d'auxiliaire de puériculture.

Il rappelle que le bon fonctionnement de la crèche municipale nécessite le recrutement d'une directrice. Compte tenu des difficultés rencontrées dans le recrutement sur ce type de poste, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir cette fonction par un agent relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture ayant réussi le concours d'éducateur de jeunes enfants.

L'absence de poste correspondant au tableau des effectifs rend nécessaire la création d'un poste supplémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Institue** un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

**Met** en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail obligatoire.

**Fixe** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit 5 représentants. Décide que chaque titulaire de la formation spécialisée dispose de deux suppléants.

**Fixe** à 5 pour le CST, et à 5 pour la Formation Spécialisée, le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires et le cas échéant, au double pour la formation spécialisée);

**Recueille** par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**Recueille** par la Formation Spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

**Dit** que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **Questions diverses**

**M. Corzani** remercie la municipalité d'avoir inscrit un point relatif aux questions diverses à l'ordre du jour. Il rappelle les droits reconnus aux groupes d'opposition en matière d'expression dans les supports municipaux et relève l'absence de tribune de l'opposition dans les premiers numéros du magazine municipal publiés depuis l'installation du nouveau conseil.

Il précise avoir reçu un courrier de M. le Maire expliquant cette situation par des contraintes administratives et indique avoir pris acte de ces explications. Il souligne toutefois qu'il demeurera vigilant quant au respect de ces droits à l'avenir.

**M. le Maire** confirme que l'absence de tribune résulte d'une difficulté liée à la transition municipale et à la réorganisation du service communication. Il réaffirme la volonté de la majorité de garantir les droits de l'opposition et indique qu'un cadre précis sera intégré au futur règlement intérieur du Conseil municipal.

**Mme Moisan** complète cette intervention en évoquant l'absence de représentants de l'opposition sur certains supports de communication municipaux et sollicite également la mise à disposition d'un local et d'équipements permettant aux élus d'opposition d'exercer leur mandat dans de bonnes conditions.

**M. le Maire** indique que ces demandes seront prises en compte dans le cadre de la réorganisation des services municipaux et de l'élaboration du futur règlement intérieur.

**M. Perret** attire ensuite l'attention de la municipalité sur les difficultés de stationnement observées aux abords du lac, notamment les week-ends et jours fériés, ainsi que sur la présence de véhicules en stationnement prolongé. Il s'inquiète également de certaines dégradations constatées sur le site.

**M. le Maire** indique que cette problématique est connue de la municipalité et fait l'objet d'un suivi. Il précise que des mesures sont à l'étude afin de limiter les difficultés de stationnement et que des échanges ont été engagés avec les services compétents en matière de sécurité et de circulation. Il indique également qu'un contrôle sera effectué concernant les horaires d'ouverture et de fermeture du site.

Séance levée à 20 h 55

Le secrétaire de séance  
Madiouma Tandia



Le Maire  
Yahaya Soukouna



